CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PAYS DE LA LOIRE
Établissement public administratif
Centre des Salorges – 16, Quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 4
Téléphone 02 40 44 63 00 – http://www.paysdelaloire.cci.fr
SIRET 184 401 289 00022 – TVA N° FR 75 184 401 289

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTRUCTION D'UN PLAN D'ACTION COMMERCIAL POUR LE DISPOSITIF DINAMIC ENTREPRISES

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET PRESTATION ATTENDUE

1.1. CONTEXTE

DINAMIC (dont la présentation est faite en Annexe I ci-jointe) est un dispositif régional d'appui à la compétitivité des entreprises né en 2007. Il s'articule autour d'une méthodologie qui lui est propre et qui a été développée notamment par le CNAM.

DINAMIC est soutenu depuis 2007 par la Région des Pays de la Loire et l'État, en cofinancement avec l'Union européenne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire, dite Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (« CCIPDL ») pilote DINAMIC au plan régional et intervient au niveau de l'animation, de la communication et de la coordination des différents prestataires DINAMIC. Elle est par ailleurs mandataire de chaque entreprise bénéficiaire de DINAMIC.

DINAMIC est destiné aux PME (au sens de la définition de l'Union européenne) implantées dans les Pays de la Loire et relevant de presque tous les secteurs d'activité (les quelques exceptions correspondent pour l'essentiel aux professions libérales et réglementées).

Depuis 2014 environ 100 entreprises sont accompagnées chaque année. Une partie d'entre elles a connu le dispositif par le bouche à oreille, une autre partie par de la prospection directe des conseillers CCI des différentes CCI locales. La CCIPDL souhaite amplifier le nombre d'entreprises accompagnées pour dépasser 130 entreprises par an à court terme et atteindre un rythme objectif de 150 entreprises par an à moyen terme (2 ans).

Afin d'atteindre cet objectif, la CCIPDL souhaite être accompagnée dans la construction collective d'un plan d'action sur un département test avec l'ambition que ces actions puissent être déployées régionalement selon les retours sur les premiers tests.

1.2. PRESTATION ATTENDUE

La prestation, objet du présent marché, consiste à accompagner les équipes de la CCIPDL et de la CCI test dans les phases suivantes :

- émergence d'idées d'actions commerciales;
- construction d'un plan d'actions et des indicateurs de réussite.

Le prestataire aura pour mission de :

- aider à la préparation des ateliers de travail (identification des participants, définition du format des ateliers, préparation et planification) ;
- animer les ateliers de travail (3 demi-journées prévues) ;
- produire la synthèse des ateliers et le plan d'action qui en découle.

La liste des participants à ces ateliers sera déterminée avec le prestataire, cependant, à minima les personnes suivantes participeront aux différents ateliers :

- le/la responsable du programme (CCIPDL) ;
- le/la responsable animation réseaux et communication (CCIPDL) ;
- les chefs de projets du département test.

ARTICLE 2 – DUREE DES PRESTATIONS

Les prestations démarreront dès l'attribution du marché et pourront durer sur une période maximale de 6 mois.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

3.1. ACHETEUR ET PROCEDURE DE PASSATION

L'acheteur est la CCIPDL ; la procédure est celle de l'article 30.8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Pièces particulières :
  - ✓ Le présent document unique (dont les Annexes font partie intégrante),
  - ✓ Le mémoire technique incluant le planning prévisionnel de réalisation ;
- Pièce générale : le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 (« CCAG-PI »).

3.3. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 14 décembre 2018.

3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5. CONTACTS ET ECHANGES PENDANT LA CONSULTATION

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

- Pour les aspects techniques : Gaëlle SAINT-DRENANT, responsable du dispositif DINAMIC entreprises (Gaelle.SAINT-DRENANT@paysdelaloire.cci.fr) – 02 40 44 63 09 et
  Mathilde PIAT, chargée de mission animation réseaux et communication du dispositif DINAMIC entreprises (mathilde.piat@paysdelaloire.cci.fr) – 02 40 41 60 61
- Pour les aspects administratifs et juridiques : Isabelle Charlot Blanchard, directeur juridique (isabelle.charlotblanchard@paysdelaloire.cci.fr) – 06 25 01 25 90.

Tous les échanges seront faits par mail.

ARTICLE 4 – REUNIONS DE TRAVAIL, LIVRABLES A FOURNIR ET DELAIS DE REALISATION

4.1. REUNIONS DE TRAVAIL ET ATELIERS

Une réunion de cadrage sera prévue avec le prestataire au plus tôt durant le mois de janvier 2019. Cette réunion aura lieu à Nantes dans les locaux de la CCIPDL.

Les ateliers auront lieu à Angers ou à Nantes.

Une réunion de présentation de la synthèse des ateliers et du plan d'action proposé est prévue à la fin de la prestation, elle aura lieu en présence du prestataire. Elle aura lieu à Angers ou à Nantes.

4.2. LIVRABLES A FOURNIR ET PRESENTATIONS A EFFECTUER

- Un document récapitulant le format et objectifs de chaque atelier.
- Le modèle de mail d'invitation aux ateliers
- Une synthèse de chaque atelier
- Un plan d'action validé collectivement

Chacun des livrables :

- Devra être produit en version numérique modifiable dans la suite Microsoft Office ;
- Fera l'objet d'une validation par la CCIPDL dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant leur remise.

ARTICLE 5 – OFFRE

5.1. Les documents suivants devront être produits :

- Le présent document intégralement rempli (Annexe II comprise), daté et signé ;
- Un mémoire technique comportant la présentation de l'entreprise (dont ressources humaines et financières) et de ses références ; les références et le profil (compétences et expériences) du (des) consultant(s) pressenti(s) pour conduire les travaux ; la formalisation de la démarche proposée (méthodologie, compréhension des enjeux et de la mission, planning détaillé de réalisation et estimation du temps) ;
- Une attestation d'assurance ;
- Une copie du jugement de mise en redressement judiciaire, si tel est le cas ;
- Tout autre document jugé utile pour étayer l'offre.

5.2. Les offres devront être transmises :

- **Par mail comportant l'objet suivant :** "Prestation d'accompagnement à la construction d'un plan d'action commercial pour le dispositif DINAMIC Entreprises",
- **À :** isabelle.charlotblanchard@paysdelaloire.cci.fr, gaelle.saint-drenant@paysdelaloire.cci.fr ; mathilde.piat@paysdelaloire.cci.fr
- **Au plus tard le vendredi 14 décembre 2018**, la réception faisant l'objet d'un message envoyé par la CCIPDL.

5.3. Critères de choix :

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- Expérience dans le domaine de l'animation de séances de travail créatives, dans le domaine de l'action commerciale, et une bonne compréhension de la problématique et des enjeux du présent marché : 60%

- Prix : 40%

ARTICLE 6 – PRIX, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1. CONTENU DES PRIX

En complément de l'article 10.1 du CCAG PI, les prix unitaires sont réputés comprendre :

- Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ;
- Toutes sujétions, frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Toutes productions de livrables nécessaires à l'exécution des prestations.

Les candidats sont réputés avoir obtenu tous les renseignements utiles auprès de la CCIPDL pour établir leur prix.

6.2. MONTANT

Le marché est traité à prix ferme, forfaitaire et non révisable pendant toute la durée du présent marché.

La décomposition du prix est précisée dans le bordereau de prix constituant l'Annexe II ci-jointe. Seuls les prix mentionnés dans cette Annexe sont contractuels.

La facturation sera établie en deux fois, de la façon suivante :

▪ Après la réalisation du premier atelier de travail	50 % de la prestation
▪ Après validation de l'ensemble des livrables et à l'issue de la réunion de présentation du plan d'action	100 % de la prestation

6.3. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures seront transmises à Gaëlle Saint-Drenant, responsable du dispositif DINAMIC Entreprises – CCI Pays de la Loire – 16 Quai Ernest Renaud – CS 70515 - 44105 Nantes Cedex 4.

Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement conforme aux dispositions du présent document. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

7.1. MISE EN ŒUVRE

Le prestataire s'engage à :

- Exécuter les prestations conformément aux dispositions du présent marché selon les règles de l'art, avec tout le professionnalisme, le soin et la diligence nécessaires ;
- Informer la CCIPDL, dans les plus brefs délais, de tout changement de la (ou des) personnes(s) chargée(s) de la réalisation des prestations, et proposer à la CCIPDL la (ou les) personne(s) qui continuera (continueront) les prestations après accord et validation de la CCIPDL ;
- Informer rapidement la CCIPDL de toute difficulté empêchant la mise en œuvre du présent marché.

7.2. COLLABORATION ACTIVE

La CCIPDL et le prestataire s'engagent à collaborer le plus possible et à faciliter les échanges d'informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Particulièrement, la CCIPDL s'engage à communiquer au prestataire l'ensemble des informations nécessaires.

7.3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour les droits de propriété intellectuelle, il est fait application de l'option B de l'article 25 du CCAG-PI, avec les précisions suivantes :

- Territoire concerné par la cession : le monde entier.
- Durée de la cession : 30 ans.
- Modes d'exploitation concernés par la cession : tous moyens ou procédés, sur tous supports y compris les supports non prévisibles ou inconnus à la date de signature du présent marché.
- Le prestataire ne pourra en aucun cas utiliser les réalisations obtenues dans le cadre du présent marché, pour lui-même ou un tiers, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, à l'exclusion de l'exécution du présent marché.

7.4. CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à conserver la plus stricte confidentialité à propos des informations, documents ou éléments de toute nature dont il aura connaissance ou dont il recevra communication à l'occasion de l'exécution du présent marché, et à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs ou associés.

7.5. PENALITES POUR RETARD DE REALISATION

Lorsque le délai contractuel de réalisation est dépassé du fait du prestataire, une pénalité de retard de cent cinquante (150) euros HT par jour ouvré sera appliquée sans mise en demeure préalable.

7.6. NON-CONFORMITE

Le prestataire devra remédier à toute prestation non conforme, immédiatement, à ses frais et sans modification de planning.

7.7. SUITE DE LA CONSULTATION

La CCIPDL peut ne pas donner suite à la présente consultation en la classant sans suite pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies. Dans de tels cas, il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

7.8. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU SIMILAIRES

Des prestations supplémentaires ou similaires pourront être demandées au prestataire du marché dans les conditions suivantes :

- Prestations supplémentaires : la CCIPDL se réserve la possibilité de conclure ultérieurement une ou plusieurs modification(s) de marché, avec le prestataire du présent marché, pour des prestations n'y figurant pas, non prévues au départ ou devenues nécessaires, à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation du présent marché ; le montant cumulé des prestations supplémentaires ne doit pas dépasser 50 % du marché initial.
- Prestations similaires : la CCIPDL se réserve la possibilité de conclure ultérieurement des marchés négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au prestataire du présent marché.

7.9. CESSION

Les prestations objet de la présente consultation seront attribuées en stricte considération de la personne du prestataire. Par conséquent, le prestataire ne pourra pas céder le contrat sans l'accord préalable et exprès de la CCIPDL.

7.10. RESILIATION

Il est fait application des dispositions prévues aux articles 29 et suivants du CCAG-PI.

En complément des cas prévus à l'article 29 du CCAG-PI, la CCIPDL pourra à tout moment et sans versement d'indemnité, résilier le présent marché, sous réserve du respect d'un préavis de 3 jours, si la réalisation des prestations n'est pas jugée satisfaisante.

Par dérogation au CCAG-PI, la CCIPDL pourra également résilier le présent marché pour un motif d'intérêt général. Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation.

7.11. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT

Nom, prénom : .....

Agissant au nom et pour le compte de la société : .....

Forme juridique : .....

Siège social :

.....

.....

Téléphone : .....Fax : .....

E-mail : .....

SIRET : .....APE : .....

Après avoir pris connaissance du présent document, en avoir accepté sans modification le contenu et après avoir rempli ledit document,

S'engage sans réserve à exécuter les prestations visées par le présent marché (si son acceptation m'est notifiée dans le délai de validité des offres mentionnée à l'article 3.4) :

- Au prix global forfaitaire mentionné dans le bordereau de prix (Annexe II) :
  - ✓ Accompagnement à la construction d'un plan d'action :

    Montant HT : ..... TVA : ..... Montant TTC: .....

- Au prix de la ½ journée pour des prestations supplémentaires, mentionné dans le bordereau de prix (Annexe II) :

  Montant HT : ..... TVA : ..... Montant TTC: .....

Déclare sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La CCIPDL se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en les faisant porter au crédit du compte ouvert :

Au nom de : .....

À (nom et adresse de l'établissement bancaire): .....

.....

.....

N° de compte : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| (11 chiffres)

Code banque : |__|__|__|__|__| Clé R.I.B. : |__|__| Code guichet : |__|__|__|__|__|

Nantes, le …… 2018 ……, le …… 2018

_____ _____

Jean-François GENDRON,
président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Pays de la Loire

……

……

(dénomination sociale du candidat, prénom, nom et fonction du signataire)

ANNEXE I – PRESENTATION DU DISPOSITIF DINAMIC ENTREPRISES

LES OBJECTIFS

L'objectif de DINAMIC est de donner aux entreprises, en neuf mois, les moyens de renforcer leur compétitivité, sur l'un des trois modules suivants : la performance interne, le développement commercial, l'innovation. Pour ce faire, DINAMIC :

- Mobilise plusieurs personnes au sein de l'entreprise, autour d'objectifs concrets et mesurables,
- Donne à l'entreprise des moyens et méthodes pour :
  - ✓ Renforcer sa compétitivité (outils, formations, accompagnement de parcours...),
  - ✓ Évaluer et inscrire les résultats de l'entreprise dans le temps,
  - ✓ La rendre autonome dans l'application de la méthodologie.

La méthodologie DINAMIC est originale, spécifique et structurée :

- Elle s'appuie sur :
  - ✓ Un processus orienté résultat,
  - ✓ Un parcours séquencé sur 9 mois,
  - ✓ Un accompagnement externe par différents prestataires sélectionnés par la CCIPDL,
  - ✓ Un couplage accompagnement et formation-action,
  - ✓ Un coût net compétitif et incitatif pour l'entreprise.
- Elle allie suivi individuel (conseil individuel) et dynamique collective (temps collectifs inter-entreprises), et associe étroitement développement économique de l'entreprise et amélioration des compétences des salariés.

Les entreprises sont regroupées par territoires en groupes de 6 à 12 entreprises.

LES ACTEURS EXTERNES A L'ENTREPRISE

DINAMIC mobilise plusieurs acteurs pour accompagner l'entreprise :

- Le chef de projet DINAMIC : réalise l'étape d'orientation avec le dirigeant de l'entreprise, valide les plans d'actions à mettre œuvre et garantit le bon déroulement du parcours de l'entreprise et du groupe DINAMIC dont l'entreprise fait partie.
- Le prestataire de conseil DINAMIC : accompagne le dirigeant de l'entreprise et ses collaborateurs dans l'élaboration du diagnostic et la réalisation des plans d'actions, apporte l'expertise et la pédagogie nécessaires à l'animation du parcours DINAMIC.
- Le prestataire de formation DINAMIC : réalise des formations au profit d'une ou plusieurs entreprise(s). L'appropriation des outils qu'il propose et le transfert de ses connaissances garantissent l'amélioration des compétences des participants. La formation est intégrée dans les plans d'action, et la méthode d'animation de ces formations doit proposer des actions concrètes afin de favoriser la compréhension et l'usage de nouveaux outils ou procédés (notion de « formation-action »).
- Le prestataire d'accompagnement de parcours de professionnalisation DINAMIC : réalise une mission d'accompagnement de parcours de professionnalisation auprès d'un salarié de l'entreprise qui est identifié par le prestataire de conseil avec le dirigeant de l'entreprise comme porteur d'une ou plusieurs compétences-clés – à créer, développer ou renforcer – qui sont nécessaires à la stratégie de développement de l'entreprise.
- Le collaborateur de la CCIPDL en charge du suivi du parcours d'une entreprise : gère l'ensemble des aspects administratifs et contractuels du parcours d'une entreprise.

LES ACTEURS INTERNES A L'ENTREPRISE

Le rôle du dirigeant de l'entreprise est d'initier la démarche avec le chef de projet, notamment la phase d'orientation. L'objectif de DINAMIC étant d'accompagner toute l'entreprise dans une démarche de progrès et d'assurer une pérennité, plusieurs collaborateurs sont impliqués en relais du dirigeant :

- Le pilote DINAMIC : il mène la démarche de travail avec le prestataire de conseil et s'approprie la méthodologie afin d'être capable, à l'issue du parcours DINAMIC de l'entreprise, de continuer à l'utiliser au quotidien dans l'entreprise. Ce rôle peut être tenu par le dirigeant de l'entreprise.

- Le co-pilote DINAMIC : il soutient ou développe le travail du pilote.
- Le correspondant de formation : il construit le plan de formations-actions avec le pilote et le soutien du prestataire de conseil et s'assure de sa bonne mise en œuvre.
- Le porteur de plan d'actions : il est responsable du déploiement d'un des plans d'actions, et assure avec tous les collaborateurs de l'entreprise impliqués et concernés, l'avancée du projet et sa pérennisation.

L'EXTRANET, OUTIL DE GESTION DE DINAMIC

DINAMIC met à la disposition de tous les acteurs un outil de pilotage appelé « EXTRANET DINAMIC ».

LE REPRESENTANT DE LA CCIPDL

Pour l'ensemble des questions techniques relatives à leurs missions, l'interlocuteur est le chef de projet dédié à l'entreprise.

Pour l'ensemble des questions administratives, l'interlocuteur est soit le chef de projet dédié à l'entreprise, soit le gestionnaire en charge du département concerné.

LE DEROULEMENT D'UN PARCOURS ENTREPRISE

Toute entreprise qui souhaite bénéficier de DINAMIC remplit un dossier de candidature soumis à validation préalablement au démarrage du parcours DINAMIC.

L'accompagnement de l'entreprise est structuré en 4 étapes (dont la durée mentionnée ci-après est indicative).

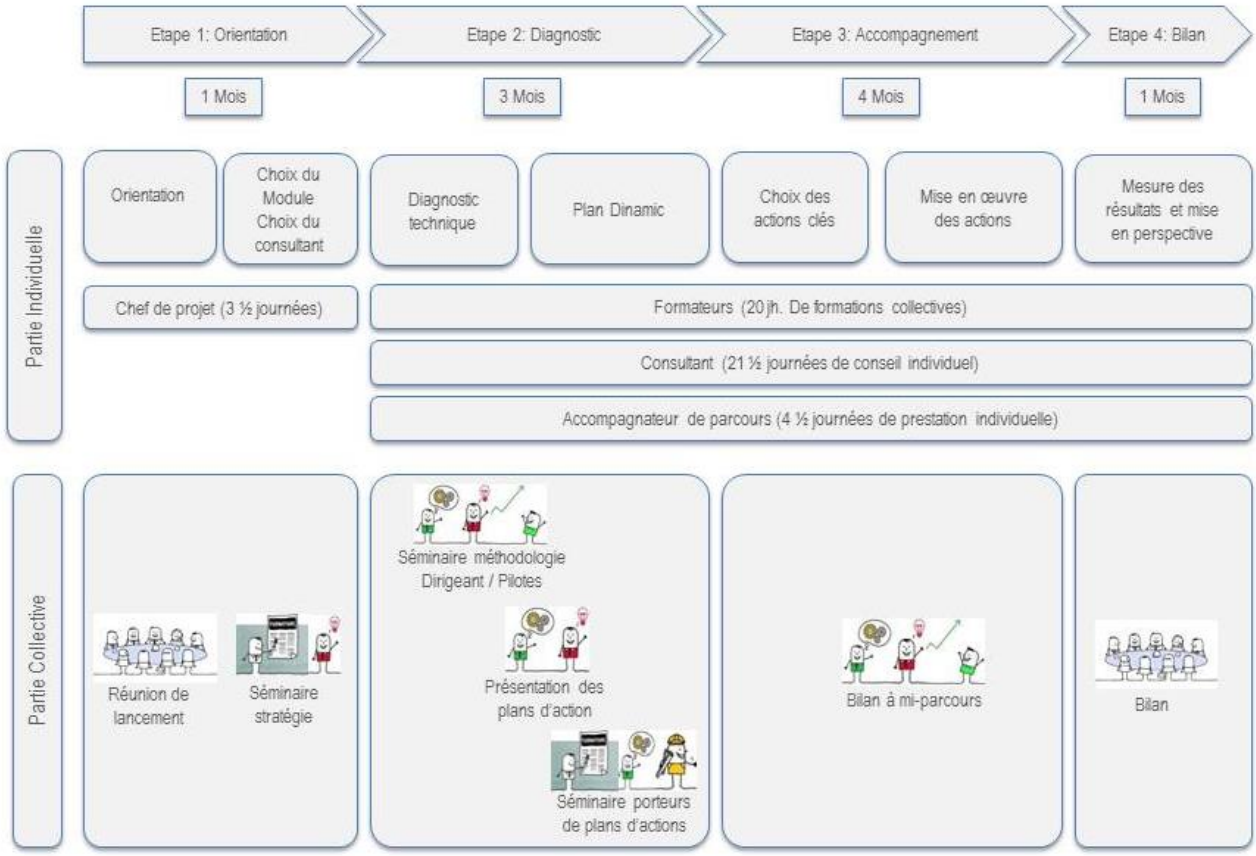

1. ETAPE D'ORIENTATION

Durée : 1 mois

Objectif : définir l'axe de travail prioritaire pour l'entreprise (performance interne, développement commercial ou innovation) et valider les résultats à atteindre.

Déroulement : le chef de projet accompagne le dirigeant pour formaliser sa vision et sa stratégie au cours de trois rendez-vous qui ont lieu obligatoirement dans l'entreprise. La synthèse de cette étape permet de :

- Déterminer le module dans lequel l'entreprise va s'engager,
- Identifier les problématiques majeures à traiter,
- Formaliser les attentes de l'entreprise en vue de la sélection du prestataire de conseil.

2. ETAPE DIAGNOSTIC

Durée : 3 mois

Objectif : construire le plan de progrès de l'entreprise à 3 ans en définissant les enjeux, les objectifs opérationnels et les indicateurs de mesure.

Déroulement : le pilote établit avec l'aide du prestataire de conseil (sur 11 demi-journées) un diagnostic technique ciblé sur le module retenu ainsi qu'un diagnostic des ressources humaines dont la synthèse permet la construction du plan DINAMIC et l'élaboration du plan de formation. Cette étape permet également d'identifier le salarié qui bénéficiera d'un accompagnement de parcours de professionnalisation. Deux (au maximum trois) plans d'action nécessaires à la réalisation du plan DINAMIC sont ensuite élaborés pour engager les équipes de l'entreprise dans le projet.

3. ETAPE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS D'ACTIONS

Durée : 4 mois

Objectif : mettre en œuvre les plans d'action permettant la réalisation du plan DINAMIC en impliquant et en formant les équipes de l'entreprise.

Déroulement : l'entreprise est suivie par le prestataire de conseil dans la mise en œuvre des plans d'actions (sur 9 demi-journées). Cette étape s'accompagne de la participation des collaborateurs concernés aux formations identifiées lors du diagnostic ainsi que de la réalisation de l'accompagnement de parcours du salarié identifié lors du diagnostic.

4. ETAPE BILAN

Durée : 1 mois

Objectif : faire le bilan des actions engagées et mesurer leur impact au regard des objectifs fixés lors de l'orientation, déterminer les actions complémentaires à mener pour assurer l'atteinte des objectifs et assurer la pérennisation de la démarche DINAMIC dans l'entreprise.

Déroulement : tous les indicateurs choisis lors de l'élaboration du plan DINAMIC sont mis à jour grâce à la mesure des résultats des plans d'actions (sur 1 demi-journée). Le chef de projet, le prestataire de conseil et le dirigeant de l'entreprise évaluent les résultats et l'apport de la démarche au cours d'un dernier rendez-vous.

ANNEXE II – BORDEREAU DE PRIX

	Prix HT	TVA (20%)	**Prix total TTC**
Préparation de la mission, cadrage et suivi. Animation des ateliers. Production de la synthèse et du plan d'action. Participation aux réunions (cadrage et bilan).			
PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE			

	Prix HT	TVA (20%)	**Prix total TTC**
EN CAS DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES : PRIX DE LA ½ JOURNEE			

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE	**NOM, PRÉNOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE**
DATE	**SIGNATURE**